

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 2 - 1 1 3

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération 2020-095 concernant la modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie ;
- VU** la délibération n°2020-030 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de la cantine et de la garderie ;

D E C I D E

Article 1^{er}

De fixer les tarifs de la cantine :

Commune d'habitation	Tarif normal	Tarif Réduit
La Saulce	4,93 €	4.13 €
Extérieurs	5,94 €	
Personnel et enseignant	5.94 €	
Barcillonnette	4.94 €	
Lardier et Valença	4.35 €	
Vitrolles	4.62 €	

Pour bénéficier du tarif réduit, l'attestation d'allocation familiale doit être fournie et inférieure à 770 €.

Article 2

De fixer les tarifs de la garderie :

Les tarifs d'une séance de garderie sont :

- Garderie du matin : 1.5 € quelle que soit l'heure d'arrivée
- Garderie du midi : gratuit
- Garderie du soir : 1.5 € par heure (toute heure commencée est due)

Article 3

MAIRIE DE
La Saulce

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision. La décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la mairie. Expédition en est adressée à Madame la préfète du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 20 décembre 2022

Le Maire,


Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.